

CH-3003 Berne, SG-DFE, BDL

Aux destinataires selon la liste ci-jointe

Berne, le 28 novembre 2006

**Modification de l'ordonnance sur les épizooties: diarrhée virale bovine et fièvre catarrhale du mouton (bluetongue)
Audition**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons ci-joint le projet de modification de l'ordonnance sur les épizooties et vous prions d'adresser vos remarques par écrit avant le

31 janvier 2007

au Département fédéral de l'économie, 3003 Berne¹.

La présente révision de l'ordonnance sur les épizooties a pour but de créer la base légale qui permettra l'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD). Parmi les maladies qui affectent les bovins suisses, la BVD est une de celles dont les conséquences économiques sont les plus importantes. C'est pourquoi les milieux agricoles demandent avec insistance depuis de nombreuses années que l'Etat combatte cette maladie. Nous proposons ici un projet de lutte qui devrait permettre d'éradiquer la maladie en quelques années.

La fièvre catarrhale du mouton (bluetongue) est une épizootie hautement contagieuse qui était observée jusqu'à présent que dans les pays du Sud mais qui a tendance ces derniers temps à se propager vers le Nord. En 2006, la maladie a fait son apparition pour la première fois aux Pays-Bas, en France, en Belgique et en Allemagne. Cela montre clairement que cette maladie peut se déclarer en Suisse aussi à tout moment. Il convient par conséquent d'adapter les actuelles mesures de lutte, formulées en termes génériques, aux nouvelles connaissances et à la nouvelle situation.

¹ Vous pouvez nous envoyer, outre la version papier, une copie électronique de vos remarques à l'adresse suivante recht@bvet.admin.ch.

Conséquence de la dérégulation, la procédure d'autorisation des abattoirs, des centres d'insémination et des usines d'élimination des sous-produits animaux, qui se déroule actuellement à deux étapes, va être simplifiée par l'abandon de l'approbation des plans (cf. aussi message du Conseil fédéral du 17 mai 2006 concernant l'évolution future de la politique agricole FF 2006 6027).

Vous trouverez dans le rapport explicatif d'autres informations sur les modifications proposées. Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires des documents mis en audition aux adresses internet suivantes : <http://www.admin.ch/ch/d/qq/pc/pendent.html> ou <http://www.bvet.admin.ch/>.

Nous vous prions de nous excuser du court délai imparti pour nous donner votre opinion sur ce projet de modification. Deux raisons à cela : d'une part, ces modifications doivent entrer en vigueur au printemps 2007 déjà pour pouvoir disposer des bases légales qui nous permettront de planifier en détail les mesures de lutte contre la BVD et, d'autre part, il n'est pas exclu que la fièvre catarrhale du mouton fasse son apparition en Suisse en été. Il faut donc adapter d'ici là les mesures de lutte contre cette maladie.

En vous remerciant de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet de modification d'ordonnance et rapport explicatif
- Liste des destinataires